

AFFAIRE No 7 - ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage de créer une Zone d'Activités à Moufia entre la Ravine du Chaudron et le Lotissement "Les Foucherolles".

Les travaux comprennent la réalisation :

- d'une voie d'accès à partir de la R.N. 102, le long de la Ravine du Chaudron ;
- des voies de desserte qui seront reliées aux groupes d'habitations "La Ouate" et "Les Foucherolles" ;
- des réseaux d'eaux usées et pluviales, d'alimentation en eau potable, d'électricité et de téléphone, ainsi que l'installation d'un réseau d'éclairage public.

L'opération est estimée à 15 800 000 Francs y compris somme à valoir pour honoraires, divers et imprévus.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le dossier technique ;
- de m'autoriser à :
 - . solliciter les subventions et les emprunts correspondants ;
 - . lancer les appels d'offres et passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis après la mise en place des crédits ; en cas d'appels infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je mets la question aux voix.

MONSIEUR BOURHIS CAMILLE DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Favorable. Le dossier présenté concerne la totalité des travaux. En fait, ceux-ci se feront par tranches successives.

Commission des Affaires Economiques

La Commission rappelle que ce terrain de huit hectares est le dernier terrain nu et plat, d'importance, dont disposera la Commune pour y recevoir des activités. De ce fait, elle souhaite que la vocation de la

Zone reste polyvalente, avec néanmoins une préférence pour les activités productives. Une occupation -même partielle- en franchise douanière pourrait être envisagée.

Un ensemble d'usines, ateliers relais et ateliers en milieu urbain y sera édifié.

Commission des Finances

Favorable. Les tranches de travaux seront réalisées en fonction des possibilités financières de la Commune et du montant des subventions obtenues auprès des Conseils Régional et Général.

La première tranche est de l'ordre de 8 000 000 Francs.

Monsieur FOURNEL procède à la délimitation sur plan
de la Zone d'Activités de Foucherolles.

M. FOURNEL : La Zone comprend 51 parcelles de 500 m². Le terrain considéré est relativement plat -pente moyenne de 5 %-.

LE MAIRE : Il s'agit d'une opération menée avec la S.I.D.R. qui voudrait échanger ces terrains pour d'autres à bâtir dans d'autres secteurs de la Commune.

M. ANNETTE : Les 15 000 000 correspondent uniquement à une tranche de travaux. Ce n'est pas le coût pour l'ensemble de la Zone ?...

LE MAIRE : La totalité coûte 15 000 000 Francs.

M. FOURNEL : Effectivement, cette somme correspond à la totalité de la procédure tendant à viabiliser la Zone, c'est-à-dire les travaux de voirie, réseaux, P.T.T., éclairage public... La somme de 8 000 000 se rapportent à la première tranche, c'est-à-dire à l'emprise déjà communale représentant environ la moitié du terrain.

M. ANNETTE : Les autres Zones sont-elles occupées ?

LE MAIRE : Elles ne le sont pas pour l'instant ; elles sont libres.

M. ANNETTE : Je parle des Zones qui ont déjà été créées. Il n'y a pas de problème pour leur occupation.

LE MAIRE : Il y a toujours quelques attributaires qui ne paient pas ce qui est dû. Mais, il s'agit là d'un problème courant.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,

SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECUE A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 02 JUIL 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

.../...